



**ARRETE N° ARR\_2024\_578**

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN PARCOURS CYCLISTE ORGANISE PAR LES ASSOCIATIONS "AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS", "BEAU CYCLO BOLLENOIS" ET "VELO CLUB BOLLENOIS" DANS LE CADRE DE LA SELECTION DE LA COMMUNE DE BOLLENE EN TANT QUE VILLE ETAPE DE LA 112EME EDITION DU TOUR DE FRANCE 2025, LE MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,



---

ARRETE N° ARR\_2024\_578

---

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté interministériel du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_496 et portant création des places de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

**Considérant** que la Commune de Bollène est sélectionnée pour accueillir la 112<sup>ème</sup> édition du Tour de France 2025,

Considérant qu'à cette occasion un parcours cycliste est organisé par les associations « Avenir Cycliste Bollénois », « Beau Cyclo Bollénois » et « Vélo-Club Bollénois » qui empruntera différentes voies et places de la commune, le mercredi 30 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures exceptionnelles en matière de stationnement et de circulation pour assurer la sécurité des cyclistes et des spectateurs,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_578

---

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 1** – A l’occasion de la sélection de Bollène en tant que ville étape de la 112<sup>ème</sup> édition du Tour de France 2025, les associations « Avenir Cycliste Bollénois », « Beau Cyclo Bollénois » et « Vélo-Club Bollénois » organisent un parcours cycliste, **le mercredi 30 octobre 2024**.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, motorisés ou non, seront soumis à la réglementation définie aux articles ci-après.

**ARTICLE 2** – Le parcours cycliste empruntera l’itinéraire suivant :

**Départ : Parvis de la Collégiale Saint-Martin**

**15h30** - Place Charles de Gaulle,  
- montée René Vietto,  
- avenue Emile Lachaux,  
- place Tournefol,  
- rue de la Paix,  
- rue Emile Zola,

**Arrivée :**

**16h00** Place Henri Reynaud de la Gardette.

**ARTICLE 3** – Dans le cadre de cette manifestation, une allocution sera prononcée par Monsieur le Maire sur le parvis de l’Hôtel de Ville à partir de 16h00.

**ARTICLE 4** – Sur toutes les voies et places désignées à l’article 2, **le stationnement et la circulation seront interdits de 15h30 à 16h00**.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

L’accès aux riverains sera conservé, tout au long du déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** – Les interdictions de circuler prendront effet au passage de la voiture ouvreuse qui précédera le passage des cyclistes et seront levées après le passage du dernier cycliste, suivi de la voiture balai, par les agents chargés du service d’ordre.



---

ARRETE N° ARR\_2024\_578

---

Ville de Bollène

La circulation sera gérée puis rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès la manifestation terminée.

**ARTICLE 6** – Sous réserve du respect de l'article 4, pendant toute la durée de la course, les spectateurs pourront stationner et les piétons pourront circuler exclusivement sur les trottoirs ou bas côtés des voies empruntées.

**ARTICLE 7** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 8** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 9** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 OCT. 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



